

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 5 juillet 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES SECURITES

CABINET

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2018183-0001 du 02 juillet 2018 portant attribution de la Médaille Régionale départementale et communale – promotion du 14 juillet 2018

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2018183-0001 du 02 juillet 2018 portant attribution de la Médaille Régionale départementale et communale – promotion du 14 juillet 2018

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2018178-0001 du 27 juin 2018 portant décernant la médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles – promotion 2018

SIDPC

. Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2018183-0001 du 2 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours à l'association départementale de protection civile (ADPC)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMENAGEMENT

. Arrêté DDTM/SA/2018180-0001 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) nommée « Port Jardin» sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer

SEA

. Décision du 22 janvier 2018 portant retrait d'agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun total – GAEC Les Nivières

. Décision du 16 février 2018 portant retrait d'agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun total – GAEC Les Paysans du Soleil

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Sport, Vie Associative et Education Populaire (PSVAEP)

. Arrêté préfectoral N° DDCS/PSVAEP/2018185-0001 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Délégation de signature du 1^{er} juillet 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIE Perpignan Agly

. Délégation de signature du 2 juillet 2018 en matière de gracieux fiscal, trésorerie d'Ille sur Têt

. Délégation de signature du 4 juillet 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIE Agly



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

Dossier suivi par :
Marion CARBONNET
Martine KHERAB

☎ : 04.68.51.65.41 ou 42
☒ : 04.89.12.29.18
mail : pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2018183-0001 du 02 juillet 2018 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 88-309 du 28 mars 1988, relatif à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, relatif à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU la circulaire NOR/IOC/16691C du 15 juillet 2009 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Les Médailles d'honneur Régionales, Départementales et Communales sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

- MÉDAILLE OR :

M. Gérard MANDRAU, conseiller municipal de la commune de Le Soler
Mme Francine RIPOLL, Premier adjoint au maire de la commune de Tautavel
M. Rémy ATTARD, Maire de la commune de Trouillas

- MÉDAILLE ARGENT

M. Robert MITJA, ancien élu de la commune de Rasiguères
M. Pierre ALIBERT, ancien élu de la commune de Rasiguères

Article 2 : Les Médailles d'honneur Régionales, Départementales et Communales sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms apparaissent dans les annexes suivantes :

- MÉDAILLE OR : Annexe n°1

- MÉDAILLE VERMEIL : Annexe n°2

- MÉDAILLE ARGENT : Annexe n°3

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 02 juillet 2018



Philippe CHOPIN

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	GRADE	COLLECTIVITÉ
1 Madame	Angéline	PONDEPEYRE	Professeur enseignement artistique hors classe	Mairie de RUEIL-MALMAISON
2 Monsieur	Joseph	MARTINEZ	Adjoint technique principal 1ère classe	OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE
3 Monsieur	Claude	PLA	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE
4 Madame	Claudie	AGNIES	Rédacteur principal 1ère classe	Mairie de SAINT-CYPRIEN
5 Monsieur	Antoine	MARTINEZ	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de BAGES
6 Monsieur	Denis	LOPES	Agent de maîtrise principal	Mairie de SAINT-CYPRIEN
7 Monsieur	Roger	ROS	Agent de maîtrise principal	Mairie de SAINT-CYPRIEN
8 Monsieur	Jean-Claude	BERNARD	Technicien principal 2ème classe	Mairie de LE SOLER
9 Monsieur	Jean-François	SEVILLA	Agent de maîtrise principal	Mairie de SALEILLES
10 Madame	Laurence	MARTY	Rédacteur	Syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre la Têt et l'Agly
11 Madame	Béatrice	PUJIG	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Mairie de FONT ROMEU ODEILLO VIA
12 Monsieur	Sébastien	SANCHEZ	Responsable maintenance	Mairie de FONT ROMEU ODEILLO VIA
13 Monsieur	Henri	GARRETA	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	Conseil Régional OCCITANIE
14 Monsieur	Jean-Luc	MARTY	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	Conseil Régional OCCITANIE
15 Monsieur	Patrick	ALIBERT	Agent de maîtrise	Mairie de PERPIGNAN
16 Madame	Brigitte	BAILLS	Adjoint administratif principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
17 Monsieur	Pierre	BECK	Agent de maîtrise principal	Mairie de PERPIGNAN
18 Monsieur	Mekki	BENGUEDACH	Adjoint administratif principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
19 Madame	Marie-Christine	CALATAYUD	ATSEM principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
20 Monsieur	Philippe	DANOT	Technicien	Mairie de PERPIGNAN
21 Monsieur	Patrick	GOUMAN	Agent de maîtrise principal	Mairie de PERPIGNAN
22 Madame	Danièle	GRANADO	ATSEM principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
23 Madame	Florence	JULIA	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
24 Madame	Marie	MORGEON	Adjoint technique principal 2ème classe	Mairie de PERPIGNAN
25 Monsieur	Dominique	PIERI	Ingénieur Chef hors classe	Mairie de PERPIGNAN
26 Madame	Geneviève	PLA	Assistante maternelle	Mairie de PERPIGNAN
27 Madame	Christine	SALA	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
28 Monsieur	Philippe	VILA	Agent de maîtrise principal	Mairie de PERPIGNAN

Annexe n°2
Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	GRADE	COLLECTIVITÉ
1 Madame	Maria	RENAUD	Assistante familiale	Conseil Départemental de la GIRONDE
2 Monsieur	Gines	MORENO	Agent de maîtrise principal	Mairie de LE SOLER
3 Monsieur	Stéphane	TRIPONNEY	Adjoint technique principal de 1ère classe	Mairie de SALEILLES
4 Monsieur	Gilles	GIL	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE
5 Monsieur	Claude	CALVEL	Agent de maîtrise principal	Mairie de SAINT CYPRIEN
6 Monsieur	Roger	CALVEL	Agent de maîtrise principal	Mairie de SAINT CYPRIEN
7 Monsieur	Jean-Paul	PIQUE	Agent de maîtrise principal	Mairie de SAINT CYPRIEN
8 Madame	Valérie	POUSSIN	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Mairie de SAINT CYPRIEN
9 Monsieur	Michel	SALLES	Agent de maîtrise principal	Mairie de SAINT CYPRIEN
10 Madame	Danielle	RIO	Rédacteur territorial	Mairie de CANET EN ROUSSILLON
11 Madame	Patricia	DEIT	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Conseil Régional OCCITANIE	Mairie de PERPIGNAN
12 Madame	Pascale	AGUILHON	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Mairie de PERPIGNAN
13 Monsieur	Edouard	ALJET	Adjoint technique principal de 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
14 Monsieur	Jean-Louis	ANOLL	Adjoint technique principal de 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
15 Monsieur	Michel	ARGENCE	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
16 Monsieur	Jean-Luc	BAQUE	Rédacteur	Mairie de PERPIGNAN
17 Madame	Michèle	BARRIER	Educateur APS 2ème classe	Mairie de PERPIGNAN
18 Madame	Gisèle	BOBO	ATSEM principal 2ème classe	Mairie de PERPIGNAN
19 Monsieur	Dominique	BONNIN	Technicien	Mairie de PERPIGNAN
20 Madame	Catherine	CAMPS	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
21 Madame	Corinne	COLL	Adjoint administratif principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
22 Madame	Véronique	COLL-FONTAINE	Adjoint technique principal 2ème classe	Mairie de PERPIGNAN
23 Madame	Geneviève	COT	Ingénieur	Mairie de PERPIGNAN
24 Madame	Laurence	D'ABBUNDO	Rédacteur	Mairie de PERPIGNAN
25 Monsieur	Taïb	DAHROUR	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
26 Monsieur	Philippe	DECHONE	Agent de maîtrise principal	Mairie de PERPIGNAN
27 Madame	Evelynne	DELOS	Assistante maternelle	Mairie de PERPIGNAN
28 Monsieur	Marc	DENJEAN	Brigadier chef principal	Mairie de PERPIGNAN
29 Monsieur	Olivier	DRANSART	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
30 Madame	Marie-Christine	FERRA	Adjoint administratif principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
31 Madame	Sylvie	FERRES	Rédacteur principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
32 Madame	Arbia	HAMMOU	Adjoint administratif principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
33 Monsieur	Michel	JEAN	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
34 Monsieur	Patrice	JUSTAFRE	Adjoint administratif principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
35 Monsieur	Laurent	LACROIX	Attaché principal	Mairie de PERPIGNAN
36 Madame	Monique	LAFON	ATSEM principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
37 Madame	Lydie	MALIS	ATSEM principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
38 Madame	Inès	MARTINEZ	ATSEM principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
39 Madame	Dominique	MARTY	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
40 Madame	Carole	MERCIER LE DU	Ingénieur	Mairie de PERPIGNAN
41 Monsieur	François	MINGUEZ	Agent de maîtrise principal	Mairie de PERPIGNAN
42 Madame	Jacqueline	MONTALBANO	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
43 Monsieur	Christian	PAILLISSER	Adjoint administratif principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
44 Monsieur	Bruno	PARAYRE	Agent de maîtrise principal	Mairie de PERPIGNAN
45 Madame	Florence	PIQUE	Puéricultrice hors classe	Mairie de PERPIGNAN

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

46 Monsieur	Philippe	PLANAS	Agent de maîtrise principal	Mairie de PERPIGNAN
47 Madame	Pascale	PUJOL	Adjoint administratif principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
48 Monsieur	Alain	RAYMOND	Brigadier chef principal	Mairie de PERPIGNAN
49 Monsieur	Jean-Luc	RIBOT	Agent de maîtrise principal	Mairie de PERPIGNAN
50 Monsieur	Louis	SABIO	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
51 Monsieur	Christian	SALA	Rédacteur principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
52 Monsieur	Jean-Paul	SCHWARZ	Brigadier chef principal	Mairie de PERPIGNAN
53 Madame	Thérèse	VIVES	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN

Annexe n°3
Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	GRADE	COLLECTIVITÉ
1 Madame	Lucie	TORRES	Adjoint administratif principal 2ème classe	Mairie d'ESPIRA DE L'AGLY
2 Monsieur	Didier	MELMOUX	Gardien – Brigadier Police Municipale	Mairie d'ESPIRA DE L'AGLY
3 Madame	Fatma	BELMAAZIZ	Adjoint technique	Mairie d'ESPIRA DE L'AGLY
4 Madame	Valérie	RUIZ	Adjoint administratif principal	Mairie de CLAIRA
5 Madame	Monique	SOLER	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Mairie de CLAIRA
6 Madame	Marie-Pierre	MASDEMONT	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Mairie de CLAIRA
7 Monsieur	Christian	LLEO	Adjoint technique principal	Mairie de CLAIRA
8 Monsieur	Robert	BAU	Agent de maîtrise principal	Mairie de CLAIRA
9 Monsieur	Michel	CHICHET	Agent de maîtrise principal	Mairie de CLAIRA
10 Madame	Marie-Magalié	HERAS	Cadre de santé 1ère classe	Communauté de Communes PAYS VAISON VENTOUX
11 Monsieur	Pascal	SOLA	Agent de maîtrise	Communauté de Communes SUD ROUSSILLON
12 Monsieur	Jérôme	TIXADOR	Directeur général des services	Communauté de Communes SUD ROUSSILLON
13 Monsieur	Jean-Claude	MIRALLES	Agent de maîtrise principal	Communauté de Communes SUD ROUSSILLON
14 Monsieur	Christian	BOUCHE	Ingénieur	Communauté de Communes SUD ROUSSILLON
15 Monsieur	Eric	PLA	Agent de maîtrise principal	Communauté de Communes SUD ROUSSILLON
16 Monsieur	Sylvain	BERNARD	Maître de port adjoint	Mairie de SAINT-CYPRIEN
17 Madame	Geneviève	CAPEILLE	Adjoint administratif principal 2ème classe	Mairie de SAINT-CYPRIEN
18 Madame	Cécile	CEILLES	Rédacteur principal 2ème classe	Mairie de SAINT-CYPRIEN
19 Monsieur	Jean-Louis	CHAVERNAC	Adjoint technique principal 2ème classe	Mairie de SAINT-CYPRIEN
20 Madame	Marie-Hélène	OLIBO	Secrétaire de port de plaisance	Mairie de SAINT-CYPRIEN
21 Monsieur	Serge	PALLARES	Directeur de port	Mairie de SAINT-CYPRIEN
22 Monsieur	Serge	RICART	Technicien	Mairie de SAINT-CYPRIEN
23 Monsieur	Thierry	ROLLAND	Agent de maîtrise principal	Mairie de CALCE
24 Monsieur	Philippe	SOLES	Adjoint technique principal 1ère classe	OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE
25 Madame	Samia	GUENINECHE	Adjoint technique territorial	Mairie de SAINT CYPRIEN
26 Monsieur	Eric	VIDAL	Agent de maîtrise principal	Mairie de SAINT CYPRIEN
27 Monsieur	Philippe	RAMOND	Attaché hors classe	Mairie de SAINT CYPRIEN
28 Monsieur	Didier	PUIG	Brigadier chef principal	Mairie de SAINT CYPRIEN
29 Madame	Marie-Hélène	PIC	Ingénieur territorial	Mairie de SAINT CYPRIEN
30 Monsieur	Jean-François	MARTINEZ	Adjoint administratif territorial	Mairie de SAINT CYPRIEN
31 Monsieur	Fabien	MANDINE	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Mairie de SAINT CYPRIEN
32 Monsieur	Christophe	FRAYASSE	Agent de maîtrise	Mairie de SAINT CYPRIEN
33 Madame	Odile	FRAICHE	Rédacteur principal 2ème classe	Mairie de SAINT CYPRIEN
34 Madame	Sandrine	COSTA	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles mater	Mairie de SAINT CYPRIEN
35 Madame	Michèle	CLARIMONT	Attaché principal	Mairie de SAINT CYPRIEN
36 Madame	Agnès	CHALLANCIN	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Mairie de SAINT CYPRIEN
37 Monsieur	Alain	BENAZET	ATSEM principal 2ème classe	Mairie de SAINT NAZAIRE
38 Madame	Joséfa	MORENO	Rédacteur	Mairie de PEZILLA LA RIVIERE
39 Madame	Dorotheé	PI	Attachée principale	Mairie de PEZILLA LA RIVIERE
40 Madame	Régine	PULL	Responsable comptable	Mairie de FONT ROMEU
41 Madame	Anne-Marie	ROLLAND	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements Conseil régional OCCITANIE	
42 Monsieur	Louis	GOUGES	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements Conseil régional OCCITANIE	
43 Madame	Christiane	MATEO	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements Conseil régional OCCITANIE	
44 Madame	Dominique	DE BOUVIER DE CACHARD	Adjoint technique principal 2ème classe	Mairie de VILLENEUVE DE LA RAHO
45 Madame	Monique	DOSTE	Adjoint administratif principal 2ème classe	

46 Madame	Jeanne	GUICHOU	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles mater	Mairie de TAUTAVEL
47 Madame	Anne-Marie	BIGEAT	ASEM Principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
48 Monsieur	Stéphane	BONNET	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
49 Monsieur	Boubdela	BOUAKEL	Adjoint technique principal 2ème classe	Mairie de PERPIGNAN
50 Madame	Emmanuelle	CANAL	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Mairie de PERPIGNAN
51 Monsieur	Daniel	CID	Agent de maîtrise principal	Mairie de PERPIGNAN
52 Madame	Sandra	COGNET	Attaché territorial	Mairie de PERPIGNAN
53 Madame	Stéphanie	DELSOL	ATSEM principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
54 Monsieur	Jérôme	DESBOEUF	Agent de maîtrise	Mairie de PERPIGNAN
55 Monsieur	Emmanuel	EGEA	Adjoint technique principal 2ème classe	Mairie de PERPIGNAN
56 Madame	Sabine	ERMAN	ATSEM principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
57 Madame	Jeanne	GARCIA	Adjoint technique principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
58 Madame	Nathalie	GARCIA	Ingénieur principal	Mairie de PERPIGNAN
59 Monsieur	Bruno	LLORENS	Agent de maîtrise	Mairie de PERPIGNAN
60 Madame	Myriam	MAURAN	ATSEM principal 1ère classe	Mairie de PERPIGNAN
61 Madame	Sandrine	PASTOR	Adjoint technique principal 2ème classe	Mairie de PERPIGNAN
62 Madame	Agnès	RODAS	Adjoint administratif principal 2ème classe	Mairie de PERPIGNAN
63 Madame	Véronique	ROSQUELLAS	Adjoint administratif	Mairie de PERPIGNAN
64 Monsieur	Nicolas	TORRADO	Agent de maîtrise	Mairie de PERPIGNAN
65 Madame	Irène	VALLÉS	Adjoint technique principal 2ème classe	Mairie de PERPIGNAN
66 Madame	Simone	VILLELONGUE	Adjoint technique principal 2ème classe	Mairie de PERPIGNAN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service des Décorations

Dossier suivi par :

Mme Christine MEYA

Arrêté n° PREF/CABINET/BC/2018178-0001

Du 27 juin 2018

☎ : 04.68.51.65.39

☎ : 04.68.34.28.14

✉ : pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

**décernant la médaille de la Mutualité,
de la Coopération et du Crédit Agricoles**

Promotion 2018

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'arrêté de Monsieur le Secrétaire d'État à l'Agriculture du 14 mars 1957, instituant une Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de Cabinet de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles, est attribuée, au titre de la promotion 2017, aux personnes dont les noms suivent :

MÉDAILLE D'ARGENT :

- 1. Mme Monique BOBE,**
née le 14 avril 1958 à Souanyas (66),
Chef d'exploitation agricole (Eleveur) et présidente du canton d'Olette à la MSA Grand Sud,
demeurant 2 rue Saint-Miguel - Marians à Souanyas (66 360).
- 2. M. Louis MALET**
né le 27 janvier 1955 à Perpignan (66 000)
Président de la caisse locale Agly Fenouillèdes de Groupama Méditerranée
demeurant rue de la mairie à Rasiguères (66720)
- 3. M. Dominique ISEBE**
né le 17 janvier 1957 à Perpignan (66)
Directeur de Secteur de Perpignan au Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
demeurant 13 rue des citronniers à Pézilla-de-la-Rivière (66 370).

4. **M. Michel PRATX**,
né le 5 février 1949 à Perpignan (66)
Président-délégué de la caisse locale du Rivesaltais et membre du conseil d'administration de la
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
demeurant Quai des mouettes à Rivesaltes (66 600)

MÉDAILLE DE BRONZE :

1. **M. Jérôme SEMPER**,
né le 23 avril 1980 à Perpignan (66),
Exploitant agricole et vice-président du canton de Saint-Paul-de-Fenouillet à la MSA Grand Sud
demeurant Lotissement Le Pessigue 2 à Saint-Paul-de-Fenouillet (66 220)
2. **M. Marcel BONAFOS**,
né le 23 mai 1947 à Le Soler (66),
Retraité exploitant agricole et vice-président du canton de Vinça à la MSA Grand Sud,
demeurant 2 impasse de la Retxe à Ille-sur-Têt (66 130).
3. **M. Lucien ESCODO**,
né le 25 mai 1945 à Codalet (66),
Retraité salarié agricole et membre du conseil d'administration de la MSA Grand Sud,
demeurant, 7 route de Saint Michel à Codalet (66 500).
4. **Mme Fabienne de MAURY**,
née le 27 janvier 1961 à Montauban (82),
présidente de la caisse locale de Cerdagne de Groupama Méditerranée,
demeurant 4 impasse des Tilleuls à Villeneuve-les-Escalades (66 760).
5. **M. Régis BERGE**
né le 23 juillet 1960 à Narbonne (11)
Administrateur de la fédération départementale de Groupama Méditerranée
demeurant 14 rue Henri Martin à Collioure (66 680).
6. **Mme Corinne BOTTE PERARNAUD**
née le 26 novembre 1960 à Perpignan (66)
Président caisse locale du Capcir de Groupama Méditerranée
demeurant 3 cami de Fontrabieuse à Formiguères (66 210)
7. **Mme Anne CAVAILLE**,
née le 9 septembre 1955 à Perpignan (66),
Présidente de la caisse locale des Albères du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
demeurant 5 rue de la Sardane à Sorède (66 690).
8. **M. Jean-Louis CEILLES**
né le 8 mai 1951 à Perpignan (66)
Président de la caisse locale de la Fosseille du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
demeurant 17 cours Palmarole à Perpignan (66 000)
9. **M. Jean FUENTES**
né le 11 décembre 1958 à Perpignan (66)
Directeur de secteur Têt au Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
demeurant 21 rue du Père Vidal à Argelès-sur-Mer (66 700)

10. Mme Martine HERRERO

née le 23 mars 1965 à Perpignan (66)
Analyste des marchés au Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
demeurant 7 impasse des frères Montgolfier à Toulouges (66 350)

11. M. Pierre LOPEZ

né le 12 avril 1955 à Alquerias (Espagne)
Président de la caisse locale Agly Salanque au Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
demeurant Mas Pierre Lopez – les Achaux à Saint-Laurent-de-la-Salanque (66 250)

12. Mme. Patricia PETIBON

née le 2 mars 1977 à Chambray-Lès-Tours (37)
Conseillère marché de l'agriculture au Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
demeurant Serrat de les Planes à Montauriol (66 300)

ARTICLE 2 : Madame la Directrice de Cabinet et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau du cabinet
Dossier suivi par :
Christine MEYA
☎ : 04.68.51.65.24
☎ : 04.89.12.29.18
Mél
christine.meya@pyrenees
-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 juin 2018

A R R E T E N° PREF/CABINET/BRECI/2018171-0001

portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les Médailles d'Honneur Agricole sont décernées aux personnes dont les noms sont mentionnés dans les annexes jointes au présent arrêté :

- Annexe n°1 : médaille GRAND OR
- Annexe n°2 : médaille OR
- Annexe n°3 : médaille VERMEIL
- Annexe n°4 : médaille ARGENT

ARTICLE 2 : Madame la Sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Le préfet,

Philippe CHOPIN

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Mme.	Angeline	THOMAS	Expert PSSP	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
Mme.	Sylvia	RODRIGUEZ épouse ZORAT	Directeur agence conseil NIV2	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Jocelyne	PUIGMAL épouse VILA	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Marie-Pilar	PEREZ épouse TOMAS	Assistant fonctionnement interne	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Jean-Paul	CAREL	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Jean	SOLER	Directeur agence NIV2	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Jeanine	SANZ	Assistant conseil	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Christine	SOLANE épouse ROUSSEIL	Assistant accueil	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Pierre	VIDAL	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Bernard	RAMONE	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Rose-Marie	NICOLA	Analyste d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Francis	LAFORGUE	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Denis	BILLERACH	Chargé d'engagements agriculture	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Christophe	BAYONA	Directeur d'agence	CRCAM SUD MEDITERRANEE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Annexe n°2
Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole

Médaille Or

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Mme.	Martine	FAVIER	Gestionnaire d'Assurances production marché agricole	GROUPAMA MEDITERRANEE
Mme.	Danielle	SANCHEZ	Administrateur réseau informatique	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
M.	Jean-Louis	ROUMAGNOU	Gestionnaire PSSP	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
M.	Manuel	DA SILVA	Ouvrier hautement qualifié	Groupement d'employeurs MARAIVITI
M.	Christophe	BILLES	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Thierry	CREUZET	Technicien de gestion bancaire	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	André	HERADES	Directeur agence conseil NIV1	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Pierre	LANOISELEE	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Nathalie	DANIEL épouse LASSALE	Animateur	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Bernadette	RAYNAUD	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Serge	BEZIAT	Gestionnaire d'assurances risques climatiques	GROUPAMA MEDITERRANEE

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Mme.	Danielle	SANCHEZ	Administrateur réseau informatique	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
Mme.	Michèle	ROYER	Analyste contentieux	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Nathalie	BARTHELEMY épouse CARRERAS	Technicien de gestion bancaire	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Jean-Claude	HERVOIT	Analyste d'affaires	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Christian	LANDRIEU	Analyste crédit	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Bernard	MALE	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Nathalie	MIELLE	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Agnès	SEFFAH épouse NOELL	Analyste administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	André	TOMAS	Responsable de pôle bancaire	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Franck	VELLA	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Catherine	VEZIAC	Analyste d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Marie-Françoise	CAMPOY épouse BERGEROT	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Guy	RIGAL	Coordonnateur technique production agricoles	GROUPAMA MEDITERRANEE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Annexe n°4
Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole

Médaille Argent

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
M.	Emmanuel	PUBIL	Conseiller en prévention des risques professionnels	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
Mme.	Alexandra	MALAGA	Agent accueil	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
M.	Patrick	BRIHAYE	Expert ASS	Mutualité Sociale Agricole GRAND SUD
M.	Laurent	CASSE	Animateur commercial de PDV	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Laëtitia	GENDRE	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Nathalie	DUBOIS	Responsable de domaine	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Florent	GRANDFILS	Chargé d'affaires	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Pierre	GRIBLING	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Jérôme	LLAMAS	Directeur agence conseil NIV3	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	David	MACIAS	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Alain	PONS	Directeur agence conseil NIV3	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Christophe	POULALION	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
M.	Thierry	ROCHETTE	Chargé d'affaires	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Delphine	SARRETE	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Katia	SEVILLANO	Assistant bancaire	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Mme.	Marie-Agnès	ROGUE épouse GIL	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de
de défense et de protection
civiles

Dossier suivi par :
Emmanuelle RODIER

☎ : 04 68 51 65 35
☎ : 04 34 09 05 94
✉ : emmanuelle.rodier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n° PREF/SIDPC/2018183-001
en date du 2 juillet 2018
portant renouvellement de l'agrément pour
les formations aux premiers secours à
l'Association Départementale de Protection
Civile des Pyrénées-Orientales (ADPC).*

-:-:-

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code la sécurité intérieure et notamment ses articles L112-1 à L112-2 et L725-1 ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *pédagogie initiale commune de formateur* » ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2014150-0014 du 14 janvier 2014 portant agrément et le n° 2016159-0004 du 7 juin 2016 portant renouvellement de l'agrément pour assurer des formations aux premiers secours à l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales (ADPC) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par le président de l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales (ADPC) et déposée en préfecture le 29 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier joint à la demande d'agrément est complet ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'agrément pour assurer des formations aux premiers secours est accordé dans le département des Pyrénées-Orientales, à compter de ce jour et pour une durée de deux ans, à l'*Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales (ADPC)*, sise 76 bis avenue de Grande Bretagne à Perpignan (66000).

Art. 2. – Cet agrément permet d'assurer les formations aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- formation continue PSC1 ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 et 2 (PSE 1 et 2) ;
- formation continue PSE 1 et 2 ;

Art. 3. – L'*Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales (ADPC)* s'engage à :

– assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;

– disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :

- * d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
- * des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues ;

– assurer ou faire assurer le recyclage des moniteurs ;

– adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Art. 4. – S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'*Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales (ADPC)*, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

Art. 5. – Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai au préfet.

Art. 6. – L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Art. 7. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

.../...

Art. 8. – La sous-préfète, directrice de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales (ADPC), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation :
la sous-préfète,
Directrice de Cabinet



Edwige DARRACQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement

Unité Urbanisme Durable

Dossier suivi par :
Geneviève Silvestre

☎ : 04.68.38.12.90
☎ : 04.68.38.12.79
✉ : genevieve.silvestre
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 JUIN 2018

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2018180-0001
portant sur le renouvellement
de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
Port Jardin sur le territoire de la commune d'Argelès-
sur-Mer

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 à L.213-18, L.300-1 et R.212-1 à R.213-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012194-0014 en date du 12 juillet 2012 portant création d'une zone d'aménagement différé nommée Port Jardin sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer pour une durée de 6 ans renouvelable ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 22 février 2018 sollicitant le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) nommée Port Jardin afin de constituer une réserve foncière pour permettre l'aménagement d'un espace de promenade qualitative entre le port et la route de Collioure ;

Considérant que le renouvellement de cette ZAD a pour objectif de permettre à la commune d'Argelès-sur-Mer de poursuivre la constitution de réserves foncières afin d'aménager un espace de promenade par des aménagements publics qualitatifs favorisant une meilleure accessibilité à la mer, tout en mettant en valeur l'attractivité paysagère du site et la perspective visuelle sur le massif des Albères ;

Considérant que le renouvellement de cette ZAD a pour objectif de désigner en application de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme la commune d'Argelès-sur-Mer comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 – Renouveaulement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

La Zone d'Aménagement Différé Port Jardin d'une superficie totale de 84 991 m² est renouvelée sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer ;

Son périmètre est délimité conformément aux annexes du présent arrêté, comportant un plan du périmètre de la ZAD et l'état parcellaire correspondant ;

Article 2 – Titulaire du droit de préemption

La commune d'Argelès-sur-Mer est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Article 3 : Durée de validité de la ZAD

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable et court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Publications légales

Le présent arrêté :

Sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Fera l'objet, par les soins du préfet et aux frais de la commune d'Argelès-sur-Mer, d'une mention insérée dans deux journaux publiés dans le département ;

Une copie de l'arrêté et un exemplaire du plan du périmètre de la ZAD et l'état parcellaire correspondant seront signalés par affichage pendant un mois.

Article 5 – Effets juridique attachés au renouvellement de la ZAD

Conformément à l'article L.212-2 du Code de l'urbanisme, le droit préemption peut être exercé pendant une période de six ans à compter de la publication de l'acte qui a renouvelé la zone ;

Les effets juridiques attachés au renouvellement de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités.

Article 6 – Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Maire d'Argelès-sur-Mer et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information :

- au président de la Chambre des Notaires des Pyrénées-Orientales
- au bâtonnier de l'Ordre des Avocats constitué près du Tribunal de Grande Instance de Perpignan
- au greffe du Tribunal de Grande Instance de Perpignan



Le Préfet
Philippe CHOPIN

En vertu des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du Préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ZAD-PORT JARDIN

Annexe 1
à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SA/2018180-0001



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



PARCELLE	SURFACE CADASTRALE
BM0337	314
BP0112	7 025
BP0108	13 160
BP0114	4
BP0693	3 170
BP0106	32
BP0692	3 170
BP0495	138
BP0337	6 197
BP0346	3 047
BP0109	5 550
BP0421	1 551
BP0420	2 839
BP0115	2 980
BP0400	5 860
BP0117	4 790
BP0110	970
BP0116	5 305
BP0113	3 060
BP0245	350
BP0246	825
BP0403	3 292
BP0339	1 288
BP0347	423
BP0103	3
BP0104	74
BP0349	331
BP0098	3
BP0091	4 840
BP0118	4 400
SURFACE TOTALE	84 991

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'Économie
Agriculture
Unité ISD

Perpignan, le 16 FEV. 2018

Dossier suivi par :
S.PAILLISSE

DÉCISION PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'UN GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN TOTAL

☎ : 04.68.38.10.27
☎ : 04.68.38.10.29
✉ : sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L311-1, L 323-1 à L 323-16 et R323-8 à R323-54,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR2017277-001 en date du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la décision du 05/10/2017 de délégation de signature interne de M. Philippe JUNQUET,

Vu la reconnaissance par le Comité Départemental d'Agrément du GAEC PAYSANS DU SOLEIL en date du 19 juillet 2010,

Vu l'absence de réponse signée par les deux associés au courrier du 21 juillet 2017 relatif au contrôle de conformité dans les délais impartis,

Vu l'absence de réponse signée par les deux associés à la relance du contrôle de conformité envoyée le 16 octobre 2017 fixant une échéance au 15 novembre 2017,

Vu le courrier du Préfet du 30 novembre 2017, notifié au GAEC PAYSANS DU SOLEIL dans le cadre de la procédure contradictoire après avis favorable de la formation spécialisée GAEC de la CDOA du 28/11/2017,

Vu les informations concordantes sur l'absence de travail en commun des associés transmises par mails du 15 et du 20 novembre 2017 et courrier du 24 janvier 2018,

Considérant que les deux associés ne participent plus au travail en commun depuis 2015, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article L323-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que le groupement ne respecte plus les conditions régissant les GAEC depuis plus de deux ans et ne peut donc pas bénéficier de la dérogation prévue à l'article L323-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant qu'aucun élément nouveau n'a été apporté dans le cadre de la procédure contradictoire notifiée le 8 décembre 2017 à M. Moreau et le 9 décembre 2017 à M. Payré,

DÉCIDE

Article 1 :

L'agrément du GAEC PAYSANS DU SOLEIL dont le siège social se situe 8 traverse de Prades 66500 LOS MASOS, est retiré à compter du 9 décembre 2017.

Article 2 :

Conformément à l'article R323-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procédera simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours administratif auprès du Ministre de l'Agriculture
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier¹

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation,
P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,

Didier THOMAS

¹ Article R323-22 : Les recours contentieux contre les décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun sont précédés, à peine d'irrecevabilité, d'un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. Les recours administratifs contre les décisions de retrait d'agrément ont un effet suspensif. Préalablement à la réponse au recours administratif qui lui a été adressé, le ministre chargé de l'agriculture recueille l'avis du préfet et de toute autre personne qualifiée s'il l'estime justifié. Il en informe alors les auteurs du recours, qui sont mis en mesure de consulter ces avis.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'Économie
Agricole
Unité ISD

Perpignan, le 22 JAN. 2018

Dossier suivi par :
S.PAILLISSE

☎ : 04.68.38.10.27
📠 : 04.68.38.10.29
✉ : sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr

DÉCISION PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT
D'UN GROUPEMENT AGRICOLE
D'EXPLOITATION EN COMMUN TOTAL

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L311-1, L 323-1 à L 323-16 et R323-8 à R323-54,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR2017277-001 en date du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la décision du 05/10/2017 de délégation de signature interne de M. Philippe JUNQUET,

Vu la reconnaissance par le Comité Départemental d'Agrément du GAEC LES NIVIERES en date du 28 juin 2011,

Vu le courrier du 2 septembre 2017 de M. Sauze,

Vu le courrier du 30 septembre 2017 de Mme Bacaresse,

Vu le courrier du Préfet du 12 octobre 2017, notifié au GAEC les Nivières dans le cadre de la procédure contradictoire,

Vu l'absence de réponse des associés du GAEC les Nivières,

Considérant que l'article L323-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que les associés d'un GAEC total doivent participer effectivement au travail en commun, exercer leur activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet au sein du GAEC.

Considérant que Mme Bacaresse ne participe plus au travail en commun et que les relations entre les associés ne permettent pas de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de dissoudre la société comme le prévoit les statuts,

Considérant que M. Sauze et Mme Bacaresse ont tous deux formulé par écrit leur accord concernant le retrait d'agrément du GAEC et leur volonté de dissoudre le GAEC les Nivières,

DÉCIDE

Article 1 :

L'agrément du GAEC LES NIVIERES dont le siège social se situe Mas des Colomines 66 500 TAURINYA, est retiré à compter du 9 octobre 2017.

Article 2 :

Conformément à l'article R323-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours administratif auprès du Ministre de l'Agriculture
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier¹

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation,

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service des Economies Agricoles,

Didier THOMAS

¹ Article R323-22 : Les recours contentieux contre les décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun sont précédés, à peine d'irrecevabilité, d'un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. Les recours administratifs contre les décisions de retrait d'agrément ont un effet suspensif. Préalablement à la réponse au recours administratif qui lui a été adressé, le ministre chargé de l'agriculture recueille l'avis du préfet et de toute autre personne qualifiée s'il l'estime justifié. Il en informe alors les auteurs du recours, qui sont mis en mesure de consulter ces avis.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
POLE SPORT, VIE ASSOCIATIVE
ET EDUCATION POPULAIRE**

☎ : 04.68.35.73.03

✉ : jean-pierre.chaussier@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° DDCS/PSVAEP/2018 186-0001

**Portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission
régionale du fonds pour le développement de la vie associative
du département des Pyrénées-Orientales**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;

Vu les propositions du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, de l'association des maires des Pyrénées-Orientales et du mouvement associatif Occitanie ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds est présidé par le préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds est composé de :

Au titre des représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Monsieur Guy ILARY, maire de Tautavel, conseiller communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- Monsieur René BANTOURE, maire d'Arles-Sur-Tech, président de la communauté de communes du Haut Vallespir ;
- Monsieur Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse, président de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne.

Au titre du représentant du conseil départemental :

Madame Hermeline MALHERBE, présidente du conseil départemental.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Robert GARCIA, président de la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Orientales ;
- Madame Mado GAURENNE, représentante pour les Pyrénées-Orientales de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie (économie sociale et solidaire) ;
- Monsieur Jean ROMANS, président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Pyrénées-Orientales, membre du Comité Régional ;
- Madame Jacqueline TURELL, présidente de la délégation départementale de la Croix Rouge française des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 3 : Les membres du collège départemental consultatif sont désignés pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Le mandat prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il est désigné.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan le, **- 4 JUL. 2018**

Le préfet,

Philippe CHOPIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CANTE Françoise Inspectrice des Finances Publiques au service des Impôts des entreprises de Perpignan Agly, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission

partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avais de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

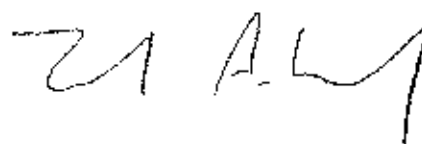
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TORTELLA Camille	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	15000 euros
HERRAG Lionel	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
SOLER Pascal	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
FAU Eric	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
ALONSO Christine	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
BOURRAT Sylvie	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
BOLO Isabelle	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
GAINARD Thierry	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
PIANON Martine	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
QUINTANA Cécile	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
JONIN Elian	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
MARQUES Béatrice	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
ROYER Patrick	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
MESTRES Mireille	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le 1er juillet 2018

Jean-Yves Audéoud, comptable par intérim,
Responsable du service des impôts des entreprises
de Perpignan Agly,



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de ILLE sur TET....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BONAMAISON**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'ILLE sur TET, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **150 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **1.500 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites (dans la limite de **3.000 €**) et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CRISTOFOL Marie	Agent des FP	150 €	6 mois	1.500 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales...

A ILLE sur TET..., le 02/07/2018
Le comptable,



Eliane HUSTE
Inspectrice divisionnaire
des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CANTE Françoise Inspectrice des Finances Publiques au service des Impôts des entreprises de Perpignan Agly, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission

partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TORTELLA Camille	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	15000 euros
HERRAG Lionel.	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
SOLER Pascal	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
FAU Eric	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
ALONSO Christine	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
BOURRAT Sylvie	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
BOLO Isabelle	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
GAINARD Thierry	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
PIANON Martine	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
QUINTANA Christine	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
JONIN Elian	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
MARQUES Béatrice	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
ROYER Patrick	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
MESTRES Mireille	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le 4 juillet 2018

Jean-Yves Audéoud, comptable par intérim,
Responsable du service des impôts des entreprises
de Perpignan Agly,

